



Fourniture d eaux chaudes

Par **nicos8876**, le **26/04/2010** à **17:39**

Bonjour, nous avons des problèmes de pressions d'eau chaude, nous avons juste un petit filet d'eau qui sort de nos robinetteries, j'ai donc appelé le propriétaire pour qu'il fasse venir un plombier, celui ci m'a dans un premier temps dit que c'était à moi de contacter le plombier et que suivant le problème rencontré il payerait si c'était une grosse réparation. Le plombier lui m'a dit que c'était au propriétaire de le mandaté pour faire exécuté la répartition, j'ai donc rapelé mon propriétaire qui m'a dit qu' à partir de maintenant il ferait le nécessaire mais qu'en contre partie je devrais payer des charges pour l'entretien de la chaudière. Cela fait à peine 1 an que nous sommes dans cet appartement et avant que nous eménagions il est resté vide pendant plusieurs années, à notre entrée il y a juste eu une vérification de l'état de la chaudière de faite, nous sommes d'accord pour payer l'entretien de celle-ci mais doit-on payer les détartrages des canalisations, tuyauteries et chaudières. Si la répartition est plus importante a-t-il le droit de nous faire payer des charges là dessus alors que jusqu'à maintenant nous n'avons pas de charge à payer et que rien n'est stipulé sur le contrat de bail??